



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Décembre 2014**  
**NUMERO SPECIAL N° 69**



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

# S O M M A I R E

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté préfectoral n° 14-658 du 8 décembre 2014 modifiant l'arrêté portant composition de la commission de sélection des adjoints de sécurité</i> .....	3
<b>2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté n° 2014-LLB-57 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 mettant fin aux fonctions d'un régisseur auprès de la police municipale de BREHAL</i> .....	3
<i>Arrêté n° 2014-LLB-58 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant suppression de la régie de recettes d'état instituée auprès de la police municipale de BREHAL</i> .....	3
<b>3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté n° 14-110 du 11 décembre 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Cherbourg du 29 au 31 décembre 2014 inclus</i> .....	3
<i>Arrêté n° 14-111 du 11 décembre 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète d'Avranches les 18 et 19 décembre et du 22 au 24 décembre 2014 inclus</i> .....	3
<i>Arrêté n° 14-112 du 11 décembre 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture du 22 au 24 décembre 2014 inclus</i> .....	4
<b>DIVERS</b> .....	<b>4</b>
<b>MAISON D'ARRET DE COUTANCES</b> .....	<b>4</b>
<i>Délégation de signature du 8 décembre 2014 - Maison d'Arrêt de COUTANCES</i> .....	4
<b>PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST</b> .....	<b>6</b>
<i>Arrêté n° 14-109 du 10 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Michel JAU - Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret</i> .....	6

---

**CABINET DU PREFET**


---

**Arrêté préfectoral n° 14-658 du 8 décembre 2014 modifiant l'arrêté portant composition de la commission de sélection des adjoints de sécurité**

Art. 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 14-642 portant composition de la commission de sélection des adjoints de sécurité est modifié comme suit :

Président : Mme la Préfète de la Manche ou son représentant

Corps de conception et de direction : M. Julien SAPORI, commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Corps de commandement : M. Pierre HEMON, capitaine, Direction départementale de la police aux frontières

Corps d'encadrement et d'application : M. Philippe COUTURIAUX, brigadier ; M. Jérôme LIOT, brigadier-chef ; M. Thierry AGUTTES, brigadier-chef

Pôle Emploi : M. Jean-Marc DELYSLE

Le reste sans changement.

Signé : Pour la préfète et par délégation, le directeur de cabinet, sous-préfet : Pierre MARCHAND-LACOUR

---

**2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES**


---

**Arrêté n° 2014-LLB-57 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 mettant fin aux fonctions d'un régisseur auprès de la police municipale de BREHAL**

Considérant que la régie de police municipale de la commune précitée n'a enregistré aucun encaissement en 2013 ;

Considérant que la comptabilité de la régie n'est pas tenue depuis le 3 novembre 2010 ;

Art. 1 : Il est mis fin aux fonctions de madame Carine LEBRUN, en qualité de régisseur de la police municipale de la commune de BREHAL ;

Art. 2 : L'arrêté préfectoral du 15 octobre 2004, portant nomination de madame Carine LEBRUN, gardien principal de la police municipale de Bréhal, en qualité de régisseur d'État instituée auprès de la police municipale, aux fins de percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des dispositions de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la route est abrogé ;

Art. 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, cette présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci ;

Signé : la secrétaire générale : Cécile DINDAR

---

**Arrêté n° 2014-LLB-58 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant suppression de la régie de recettes d'état instituée auprès de la police municipale de BREHAL**

Considérant que la régie de police municipale de la commune précitée n'a enregistré aucun encaissement en 2013 ;

Considérant que la comptabilité de la régie n'est pas tenue depuis le 3 novembre 2010 ;

Art. 1 : L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2004, portant institution d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune de BREHAL, pour la perception du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des dispositions de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la route est abrogé ;

Art. 2 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, cette présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci ;

Signé : la secrétaire générale : Cécile DINDAR

---

**3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE**


---

**Arrêté n° 14-110 du 11 décembre 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Cherbourg du 29 au 31 décembre 2014 inclus**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu le décret du 14 février 2014 nommant M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg ;

Vu le décret du 30 octobre 2014 nommant Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-23 du 5 mars 2014 donnant délégation de signature à M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-76 du 12 novembre 2014 donnant délégation de signature à Mme

Cécile DINDARD, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du sous-préfet de Cherbourg ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale, est désignée pour assurer la suppléance de M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg, du 29 au 31 décembre 2014 inclus.

Art. 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

---

**Arrêté n° 14-111 du 11 décembre 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète d'Avranches les 18 et 19 décembre et du 22 au 24 décembre 2014 inclus**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;

Vu le décret du 5 juin 2013 nommant Mme GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu le décret du 30 octobre 2014 nommant Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-236 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-237 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la sous-préfète d'Avranches ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances, est désignée pour assurer la suppléance de Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches les 18 et 19 décembre et du 22 au 24 décembre 2014 inclus.

**Art. 2 :** La secrétaire générale, la sous-préfète suppléante et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



**Arrêté n° 14-112 du 11 décembre 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture du 22 au 24 décembre 2014 inclus**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu le décret du 14 février 2014 nommant M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg ;

Vu le décret du 30 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-23 du 5 mars 2014 donnant délégation de signature à M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-76 du 12 novembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la secrétaire générale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**Art. 1 :** Jacques TRONCY, Sous-Préfet de Cherbourg, est désigné pour assurer la suppléance de Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture, du 22 au 24 décembre 2014 inclus.

**Art. 2 :** La secrétaire générale de la préfecture et le secrétaire général de la préfecture suppléant sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



**DIVERS**

**Maison d'arrêt de Coutances**

**Délégation de signature du 8 décembre 2014 - Maison d'Arrêt de COUTANCES**

Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de COUTANCES Donne délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 et R.57-7-5) aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Délégués :

1. Adjoint au chef d'établissement : Monsieur LEVALLOIS Laurent, capitaine

2. Major :

3. Premiers surveillants : Monsieur BRIAND Victor, Madame DOURLEN Christine et Monsieur MORER Nicolas

\* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP

Décisions concernées	Articles	1	2	3
Organisation de l'établissement				
Adaptation du règlement intérieur type	R.57-6-18	X		
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 et D.277	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D.276	X		
Vie en détention				
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X		
Désignation des membres de la CPU	D.90	X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	X		
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D.370	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule (en établissement pour peine), en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI	X		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI	X		
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité et hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI	X		
Opposition à la désignation d'un aidant	R.57-8-6	X		
Mesures de contrôle et de sécurité				
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D.266	X		
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour les personnes accédant à l'établissement	R.57-6-24	X	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267	X		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	R.57-6-24	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D.449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D.459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI	X		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79 et R.57-6-24	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R.57-7-82	X		
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI	X		
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	R.57-6-24	X	X	X

Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X		
<b>Discipline</b>				
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18 et R.57-7-5	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22 et R.57-7-5	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R.57-7-12	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.250	X		
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X		
<b>Isolement</b>				
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 R.57-7-70	X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 et 70	X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 - R.57-7-70 R.57-7-74	X		
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 - R.57-7-76	X		
<b>Mineurs</b>				
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D.514	X		
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R.57-9-12	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R.57-9-17 D.518-1	X		
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D.517-1	X		
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D.520	X		
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D.330	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible( ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-Art 30 RI	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif ( ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-Art 14 II RI	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes titulaires ou non d'un permis permanent de visite ( ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-Art 30 RI	X		
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI + art 45 RI	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-Art 24 IV RI	X		
<b>Achats</b>				
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-Art 25 RI	X		
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-Art 25 RI	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-Art 19 IV RI	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-Art 19 RI	X		
<b>Relations avec les collaborateurs du Service Public Pénitentiaire</b>				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D.389	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre	D.390	X		

d'actions de prévention et d'éducation pour la santé				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D.390-1	X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D.388	X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D.446	X		
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R.57-6-14	X		
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R.57-6-16	X		
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-Art 33 RI	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.473	X		
Organisation de l'assistance spirituelle				
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R.57-9-5	X		
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R.57-9-6	X		
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R.57-9-7	X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D.439-4	X		
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R.57-6-5	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R.57-8-10	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats ( ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-Art 28 RI	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R.57-8-12	X		
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R.57-8-19	X		
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R.57-8-23	X		
Entrée et sortie d'objets				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-Art 32 I RI	X		
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite (ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-Art 32 II RI	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-Art 19 III RI	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X		
Activités				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-Art 17 RI + Art 18 RI	X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D.436-3	X		
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R.57-9-2	X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D.432-3	X		
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X		
Administratif				
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D.154	X		
Divers				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X		
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D.147-30	X		
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D.147-30-47 D.147-30-49	X		
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X		
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D.32-17	X		

Signé : le chef d'établissement : Yannick GUILLARD



## **Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest**

**Arrêté n° 14-109 du 10 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Michel JAU - Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret**

Vu le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense

et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Michel JAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Considérant l'absence simultanée de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, du samedi 20 décembre midi au dimanche 21 décembre 2014 18 heures ;

Art. 1 : La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Michel JAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret, du samedi 20 décembre midi au dimanche 21 décembre 2014 18 heures ;

Art. 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Signé : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet du département d'Ille-et-Vilaine : Patrick STRZODA

